Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260919-DESA2026-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 29/09/2026

VILLE DE
BOLBEC

DESA 2026/19

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : …… 27
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 5
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mmes Angélique FIQUET, Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT

- Mme FIQUET avait donné procuration à M. HEDOU
- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme FILLASTRE avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS, DE LOCAUX, DE VEHICULES, DE MATERIELS ET D'AGENTS A L'ECOLE PRIMAIRE SAINTE GENEVIEVE

- - - - -

Rapporteur : Madame Linda HOCDÉ.

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125- 1- 2 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment l'article R442-44 ;

VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

…/…

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée « Sainte Geneviève » à Bolbec le 30 mai 1986 pour les classes élémentaires ;

VU le contrat d'association conclu entre l'état et l'école privée « Sainte Geneviève » à Bolbec le 1er novembre 2010 pour les classes préélémentaires ;

VU l'avenant au contrat d'association conclu entre l'état et l'école privée « Sainte Geneviève » à Bolbec le 15 mars 2013 pour les classes préélémentaires et élémentaires ;

VU la délibération DESA 2023/20 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative au renouvellement de la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement des classes de Sainte Geneviève ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bolbec participe chaque année au financement des dépenses de fonctionnement de l'école primaire Sainte Geneviève pour ses classes préélémentaires et élémentaires, par le biais du versement d'une contribution forfaitaire à l'association « Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique »,

CONSIDÉRANT l'obligation de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'état), des élèves élémentaires et préélémentaires domiciliés sur le territoire,

CONSIDERANT les demandes régulières de mises à disposition d'équipements, de locaux, de véhicules, de matériels et d'agents faites par l'école primaire Sainte Geneviève,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant du forfait fixé à 706 € par élève en maternelle et en élémentaire pour l'année scolaire 2026-2027, pour déterminer le montant de la participation communale ;

- d'approuver le principe de la réévaluation du forfait par avenant avant chaque rentrée scolaire pour les années 2027-2028 et 2028-2029 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, tout élu dûment habilité, à signer la convention jointe à la présente délibération qui concerne les dépenses de fonctionnement pour les classes préélémentaires et élémentaires de l'école primaire Sainte Geneviève, ainsi que les mises à disposition d'équipements, de locaux, de véhicules, de matériels et d'agents pour une durée de trois ans (années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029).

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 28 (élus de la majorité)
ABSTENTION : 4 (Mmes HUAULT, MOREL, M. POTIER et Mme OBLED, élus de la minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ